

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 31 octobre 2023**

Date de la convocation: 25/10/2023

**Membres en exercice :**  
8

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents : 5**

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Daniel GINIER

**Votants: 8**

**Représentés:** Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET

**Secrétaire de séance:**  
Philippe BRILLANT

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - DE\_2023\_53**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°20145-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie de l'Ardèche ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Malarce-sur-La-Thines,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Malarce-sur-La-Thines.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par son article L2225-1, le Code Général des Collectivités Territoriales charge les communes d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés.

Ainsi, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de la commune à l'initiative du Maire avec l'aide du SDIS 07. Le schéma dresse un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, les besoins de ressources en eau pour la défense incendie, les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la base des propositions présentées par le SDIS.

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 007-210701470-20231031-DE_2023_53-DE

Tout en tenant compte des préconisations futures du schéma communal DECI, Me le Maire suggère déjà de prévoir au budget 2024 et de programmer pour cette même année, l'installation d'une citerne de 120 M3 qui sera dédiée à la lutte contre l'incendie dans le secteur de la haute vallée de la Thine.

Les dépenses à prévoir sont les suivantes :

+ Etude DECI pour un montant HT de 3.060,00 euros soit 3.672,00 euros TTC

+ Aménagement et terrassement d'une plateforme pour la mise en place d'une citerne de lutte contre l'incendie pour un montant HT de 6.010,00 euros soit 7.212,00 euros TTC

+ Installation d'un réservoir d'eau 120 m3 pour la défense contre l'incendie pour un montant HT de 18.000,00 euros soit 21.600,00 euros TTC

+ PLAN DE FINANCEMENT :

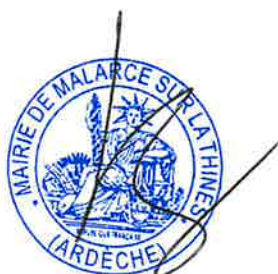
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude DECI	3.060,00	Subvention DETR 30%	8.121,00
Terrassement Plateforme	6.010,00	Subvention Fonds Vert 50%	13.535,00
Citerne 120m3	18.000,00	Autofinancement 20%	5.414,00
TOTAL	27.070,00	TOTAL	27.070,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'élaboration d'un schéma communal de défense extérieur contre l'incendie et de rédiger l'arrêté communal de DECI
- faire réaliser les contrôles techniques sur les Points d'Eau Incendie (PEI) publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés
- d'arrêter le projet d'implantation d'une citerne incendie pour la haute vallée de la Thine dans le cadre du futur schéma DECI
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 8.121,00 euros soit 30% de la dépense HT.
- de solliciter une aide du Fonds Vert, pour un montant de 13.535,00 euros soit 50% de la dépense HT.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 007-210701470-20231031-DE_2023_53-DE